



## **Gaz Naturel Variable**

### **CARTE DES TARIFS FÉVRIER 2022**

(VALABLE DU 1ER FÉVRIER 2022 AU 28 FÉVRIER 2022 INCLUS)

pour la livraison de gaz naturel aux familles vivant en Wallonie et en Flandre

### **Composition du prix du gaz naturel**

Votre facture de gaz naturel s'articule en trois parties :

1. Le prix de l'énergie : redevance fixe et coût de l'énergie ;
2. Les coûts de réseau : coûts de transport et de distribution ;
3. Suppléments et redevances.

Le prix de l'énergie varie en fonction du fournisseur. Les coûts de réseau, suppléments et redevances sont imposés par le gestionnaire du réseau de distribution et le gouvernement. Ces coûts sont identiques pour chaque fournisseur et sont reversés directement.

### **1. PRIX DE L'ÉNERGIE**

TARIF	MONTANT
REDEVANCE FIXE	40 €/an
PRIX DE L'ÉNERGIE <sup>1</sup>	10,38 c€/kWh

<sup>1</sup> Il s'agit d'un prix indicatif, basé sur les dernières valeurs connues des prix spot belges, c'est-à-dire les prix spot du mois calendrier précédent. Cette estimation de prix est valable pour un profil de consommation standard des ménages. Voir « Formule de prix » pour plus de détails.

### **Formule de prix**

Le prix d'énergie est variable, c'est-à-dire qu'il suit les prix du marché de gros (marché spot). Le montant que vous payez pour votre consommation de gaz naturel est calculé selon la formule de prix suivante (en c€/kWh) :

$(ZTP_{RLP} \times 0,1006 + 0,1955) + 21\% \text{ T.V.A.}$

ZTP, « Zeebrugge Trading Point », est la bourse d'échange de gaz pour la Belgique. Chaque jour, le prix du gaz (prix journalier) est fixé pour le lendemain. Les prix spot pour le mois en cours ne sont donc connus dans leur intégralité qu'à la fin du mois. Votre consommation de gaz est facturée selon les prix du marché du gaz belge.

Votre consommation est divisée en une consommation quotidienne selon le profil de consommation RLP (Real Load Profile, publié par Synergrid). La moyenne des prix quotidiens belges pondérée par le RLP donne le paramètre  $ZTP_{RLP}$ . Le coût de l'énergie est obtenu en entrant la valeur la plus récente de  $ZTP_{RLP}$  (janvier 2022 : 83,31 €/MWh) dans la formule de prix.



## 2. COÛTS DE RÉSEAU

Les coûts liés à l'utilisation du réseau de distribution sont reversés directement à votre gestionnaire de réseau. Les coûts domestiques relatifs au réseau de transport sont imputés séparément. Pour l'année 2022, Fluxys a estimé ces coûts à 0,178 c€/kWh (T.V.A. incluse). Pour plus d'informations, rendez-vous sur [www.fluxys.com/fr](http://www.fluxys.com/fr).

GESTIONNAIRE DE RÉSEAU	COÛTS DE DISTRIBUTION (c€/kWh)				TERME FIXE (€/an)
	T1 (0-5000 kWh/an)		T2 (5001 - 150.000 kWh/an)		
	Terme fixe (€/an)	Terme proportionnel (c€/kWh)	Terme fixe (€/an)	Terme proportionnel (c€/kWh)	
ORES (Brabant Wallon)	29,923	3,997	123,807	1,774	-
ORES (Hainaut Gaz)	29,028	4,560	118,229	2,285	-
ORES (Luxembourg)	25,858	3,283	98,530	1,491	-
ORES (Mouscron)	26,051	3,567	99,777	1,815	-
ORES (Namur)	30,250	4,292	125,792	1,951	-
RESA	32,830	3,588	115,860	1,928	-
FLUVIUS ANTWERPEN	15,863	2,327	99,184	0,660	13,951
FLUVIUS LIMBURG	14,036	1,633	51,921	0,875	13,951
FLUVIUS WEST	7,066	2,603	80,925	1,125	13,951
GASELWEST	14,072	2,039	62,000	1,081	13,951
IMEWO	16,275	2,361	91,331	0,860	13,951
INTERGEM	12,330	1,806	59,532	0,862	13,951
IVEKA	13,286	1,931	71,342	0,770	13,951
IVERLEK	13,600	1,968	67,772	0,884	13,951
SIBELGAS	14,314	2,120	79,400	0,818	13,951

## 3. SUPPLÉMENTS ET REDEVANCES

Ces coûts sont reversés directement aux autorités compétentes :

TYPE DE COTISATION	MONTANT
Cotisation sur l'énergie :	0,12073 c€/kWh
Accise fédérale :	0,06534 c€/kWh
Redevance de raccordement Région wallonne <sup>2</sup>	0,00750 c€/kWh

<sup>2</sup> Non soumises à la T.V.A.

DATS 24 Gaz Naturel Variable est un contrat à durée indéterminée pour lequel le prix de l'énergie est variable et indexé chaque mois sur la base du paramètre d'indexation ZTP<sub>RLP</sub>. À défaut de publication des prix spot ZTP<sub>RLP</sub>, DATS 24 utilisera les prix de la veille.



DATS 24 est en droit de modifier la méthode d'indexation et les coefficients y afférents à condition que les règles applicables soient amendées ou abolies dans ce sens, ou à condition que les index en question changent en substance ou ne soient plus représentatifs de la valeur économique du gaz naturel fourni, qu'ils ne soient plus publiés ou qu'ils soient publiés de manière irrégulière.

Les montants indiqués sont les derniers montants connus. La consommation sera toujours calculée sur la base des tarifs valables à ce moment-là et, si nécessaire, avec effet rétroactif. DATS 24 se réserve le droit d'adapter ces coûts en fonction des modifications apportées au cadre réglementaire. Les modifications de ces éléments, pour lesquelles DATS 24 n'est pas responsable, sont répercutées entièrement sur le client, même rétroactivement.

Les montants repris sur cette carte des tarifs sont réservés aux clients ayant une consommation domestique de gaz à lecture annuelle inférieure ou égale à 100 MWh. Pour tous les autres cas, DATS 24 se réserve le droit d'ajuster les prix.

Concernant cette carte des tarifs, les conditions générales sont applicables pour la livraison de gaz naturel et d'électricité aux particuliers. Vous pouvez consulter ces conditions générales ici : [https://monxtra.be/conditions-generales/x\\_tc\\_datseenergygas/V0202103110](https://monxtra.be/conditions-generales/x_tc_datseenergygas/V0202103110)

Voici un aperçu des coûts que nous pouvons vous imputer en cas de retard de paiement :

- lettre de rappel : 7,5 €
- mise en demeure : 15 €
- si vous ne payez pas le montant dû dans le délai de la mise en demeure, des frais de recouvrement éventuels peuvent vous être imposés
- intérêts à partir de l'échéance de la facture calculés selon le taux d'intérêt légal

Sauf mention contraire, tous les prix et tarifs sont indiqués T.V.A. incluse (21 %).